



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Foix, le 17 mars 2022

Affaire suivie par : Frédéric HERBERT
Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel Env3
frederic.herbert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 61 65 85 50

Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n° 2022 -
Accusé de réception

Nos réf. : FH/2022/

Monsieur le directeur,

En application des articles L. 122-1 et R. 122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : Colas France

Intitulé du projet : Modification et extension des capacités de la centrale d'enrobage exploitée par la société Colas France sur le site de la carrière exploitée par la société Carrière et Matériaux du Grand Ouest

Localisation : Saverdun

Ce dossier a été reçu à la DREAL, unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège le 17 mars 2022.

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Conformément à l'article R. 122-3 du code de l'environnement, si votre dossier est complet, il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ariège.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité
inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège,

Jean NIQUET

Monsieur le directeur
Société Colas France
6, Avenue Charles Lindberg – BP70342
33697 MERIGNAC CEDEX